



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed



**4^e Schéma départemental en faveur
des personnes handicapées
2013 - 2018**

Le Conseil général a adopté le 4^e schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2013-2018.

Issu d'un travail de concertation très important avec les associations qui représentent les personnes handicapées ou leurs familles, les gestionnaires d'établissements et de services et l'Agence Régionale de Santé (ARS), le 4^e schéma propose de nouvelles orientations qui permettront de mieux répondre aux attentes des personnes en situation de handicap.

Parmi ces actions nouvelles, il convient de retenir la mise en place d'un dossier unique d'inscription et d'une commission de régulation des admissions qui permettront une plus grande fluidité entre les orientations et les places disponibles, l'accompagnement des personnes handicapées vers davantage d'autonomie, une meilleure prise en compte des personnes handicapées vieillissantes grâce à des réponses diversifiées, l'amélioration de la qualité de l'accueil en établissement et le développement de leur intégration dans la vie sociale.

Dans ce nouveau schéma, le Conseil général s'est engagé à créer 385 places de services et en établissements pour améliorer les réponses aux situations des personnes handicapées et leur permettre de participer pleinement à la vie de la société. Au terme de la mise en œuvre du 4^e schéma, le budget du Conseil général consacré à la politique du handicap aura augmenté de 10%.

Pierre MAILLE - Président du Conseil général du Finistère

Qu'est-ce qu'un schéma ?

Un schéma d'organisation sociale et médico-sociale, établi pour une période de 5 ans, permet :

- d'apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;
- de dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante ;
- de déterminer les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale.

Une construction concertée

Les cinq priorités et le programme d'actions inscrits dans ce nouveau schéma sont issus des conclusions des groupes de travail et du comité de pilotage. La mise en œuvre du schéma sera animée par le même esprit de concertation et de transparence. La totalité des échanges du comité de pilotage et des groupes de travail est en accès libre sur le site internet du Conseil général www.cg29.fr rubrique **personnes handicapées**.

sociale et les centres locaux d'information et de coordination gérontologique ;

- Mettre en place un dossier unique d'inscription ;
- Créer une commission départementale chargée de la régulation des admissions.

Accompagner les personnes handicapées vers l'autonomie et la vie à domicile

- Mieux accompagner les troubles « Dys », les troubles envahissant du développement et le handicap psychique ;
- Mieux former les services d'aide à domicile à l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Favoriser l'accès aux études et à la formation professionnelle ;
- Impulser un dispositif spécialisé d'accompagnement vers l'autonomie pour les jeunes ;
- Accompagner l'évolution des projets d'établissement vers des démarches actives d'autonomisation ;
- Mieux identifier les besoins des aidants familiaux.

Le 4^e schéma : ses orientations

Faciliter les démarches des personnes handicapées

- Développer les outils d'information ;
- Diffuser l'action de la MDPH sur le département en s'appuyant sur les territoires d'action

Accompagner le vieillissement des personnes handicapées

- Développer une analyse des besoins actuels et prévisionnels des personnes handicapées vieillissantes ;
- Promouvoir l'accès à des réponses de proximité et diversifier les modes de prise en charge ;
- Soutenir l'émergence d'une offre de logements autonomes dans le cadre des contrats de territoire.

Améliorer les réponses de proximité en établissement

- Clarifier le statut des unités de vie extérieure afin d'améliorer l'accompagnement et garantir les droits des personnes accueillies ;
- Rééquilibrer l'offre en faveur des personnes lourdement handicapées ;
- Redéfinir les projets d'accueil temporaire afin de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées et développer des projets d'accueil alternatifs ;
- Approfondir la réflexion sur la prise en charge des personnes handicapées autistes et porteuses de troubles envahissants du développement, afin d'améliorer l'accueil en établissement ;
- Développer les liens entre les secteurs sanitaire et médico-social ;
- Faire un état des lieux des établissements et services d'aide par le travail et évaluer l'impact de leur transfert éventuel au département du Finistère.

Développer l'inclusion des personnes handicapées dans la vie sociale

- Faire des contrats de territoire un levier pour prendre en compte le handicap dans toutes les politiques publiques du Conseil général et de ses partenaires ;
- Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de transport départemental Penn-Ar-Bed et des services de transports urbains ;
- Mener des actions de sensibilisation à tous les types de handicaps dans différents domaines (sport, culture, loisirs, transport, etc.) ;
- Développer l'information à destination des personnes handicapées et des familles et la formation des professionnels à l'éducation sexuelle tout au long de la vie ;
- Mieux coordonner les acteurs intervenants dans le champ de la parentalité et de l'accompagnement des personnes handicapées.

LA PROGRAMMATION EN CHIFFRES

385 places représentant une enveloppe de 10,5 millions d'euros.

- Foyer de vie et Accueil de jour : 190 places
- Unité Personnes Handicapées Vieillissantes en EHPAD : 70 places
- Services d'accompagnement à la vie sociale / Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés : 125 places.

À l'échéance 2014, tous les appels à projets seront mis en œuvre.

Capacité installée en faveur des personnes en situation de handicap fin 2013 : 3 682 places dont 980 places d'hébergement et d'accompagnement créées au titre du troisième schéma.

Cette offre permet au Département d'atteindre un taux d'équipement supérieur aux moyennes nationales et régionales.



La Maison départementale des personnes handicapées s'implique dans la mise en œuvre du schéma :

- Développer des outils qui permettent à l'utilisateur de consulter son dossier MDPH et d'effectuer des demandes par le biais d'un espace informatique personnel et sécurisé.
- Informer les Finistériens sur l'action de la MDPH en s'appuyant sur les Centres départementaux d'action sociale et les centres locaux d'information et de coordination

géronologique et proposer ainsi dans ces différents lieux un premier niveau d'accueil et d'information personnalisé aux usagers.

- Permettre aux usagers de la MDPH de connaître l'offre d'accueil et de bénéficier d'un meilleur suivi des décisions individuelles d'orientation. Poursuivre les travaux engagés en ce sens entre la MDPH, le Département, l'ARS pour construire un observatoire permettant d'accéder à la connaissance effective des besoins individuels et collectifs.



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed

Conseil général du Finistère
Direction des personnes âgées et personnes handicapées

32 boulevard Duplex - CS 29029
29196 Quimper Cedex

Tél. 02 98 76 20 20

www
.cg29
.fr